

Département du
Puy-de-Dôme

République Française

COMMUNE DE MONTPEYROUX

Séance du 02 février 2023**Nombre de membres****en exercice:** 11

L'an deux mille vingt-trois et le deux février l'assemblée régulièrement convoquée le 26 janvier 2023, s'est réunie sous la présidence de Christophe ROCHETTE, Maire.

Présents: 10**Votants:** 10

Sont présents: Muriel CAVAINAC CHASSAGNARD, Nadine CHARVAILLER, Eric DAMERON, Pierrette FONTANIVE, Philippe LAURENT, Jean-Louis MALLET, Christophe ROCHETTE, Sylvie SIMONINI, Damien TAVERON, Eric TRAUCHESSEC

Absente: Laure PAVIER

Secrétaire de séance: Jean-Louis MALLET

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance publique du Conseil Municipal du 24 novembre 2022.

2023/001 : DEMANDE DE SUBVENTIONS PROJET REFECTION DE CHAUSSEES DANS LE VILLAGE - TRANCHE 2

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la suite du programme d'investissements "Aménagement de Bourg" qu'il entend soumettre au financement de l'Etat, du Conseil Régional et du Département.

Ces investissements sont dans la continuité des actions menées depuis 1989, date à laquelle la commune de Montpeyroux a obtenu le label « Plus Beaux Villages de France », et visant à conforter le maintien du label et à marquer le respect de son cahier des charges.

Ce programme prend en compte les travaux de réfection des chaussées en centre bourg, et plus particulièrement la rue de Tralume, place Pérol, place du Cheix, place de la Croix Vieille, rue de la Chacusse et rue de Lizoux, rue du Donjon, rue de la Grande Charreyre et rue du Choucas.

Le coût prévisionnel des investissements liés à ces travaux est le suivant :

Travaux de voirie	384 400 €
Maitrise d'œuvre	32 600 €
Assistance administrative	15 000 €

Total HT	432 000 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Subvention Etat	129 600 €
Conseil Régional	199 536 €
Conseil Départemental	16 464 €
Participation communale	86 400 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **approuve** le projet tel qu'il lui a été présenté ainsi que son financement,
- **approuve** le projet tel qu'il lui a été présenté ainsi que son financement,
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer un permis d'aménager,
- **autorise** Monsieur le Maire à inscrire au Budget Communal les financements destinés à réaliser ce programme de travaux
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional la subvention prévue au titre du programme Plus Beaux Villages de France,
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter la subvention de l'Etat (aménagement de bourg et de village),
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter le Département au titre du FIC,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer un contrat d'assistance administrative avec l'Association DEREHA,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de ce programme

2023/002 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - OPTIMISATION DES SYSTEMES DE GESTION D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Territoire d'Energie 63 (anciennement SIEG) dans son courrier du 14 décembre 2022 propose un programme d'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public. Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet relatif au remplacement des interrupteurs crépusculaires par des horloges astronomiques, qui permettent à l'éclairage public de se déclencher lorsque la luminosité du jour devient trop faible et s'éteignent lorsque la nuit touche à sa fin.

Il est proposé de participer à ce programme, mené par le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme avec le soutien de France Relance, et dont les conditions proposées sont les suivantes :

- Montant total HT du devis : **4 700,00€** ;
- France Relance apporte **70%** d'aide d'Etat au montant HT des travaux à réaliser ;
- Territoire d'Energie 63 apporte **20%** du montant des travaux à réaliser et se charge de l'intégralité du financement de la TVA ;
- La commune apporte **10%** du montant HT des travaux à réaliser soit **470,00€** ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les travaux d'éclairage public présentés ;
- **De demander** l'inscription de ces travaux au programme Eclairage Public du Territoire d'Energie Puy-de-Dôme ;
- **De fixer** le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 470,00€, et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du receveur du Territoire d' Energie Puy-de-Dôme ;
- **De signer** la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal correspondant ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget 2023.

2023/003 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - REFECTION E.P. DIVERS

Plusieurs points lumineux de la commune sont hors service. A savoir : bornes à l'espace culturel, éclairage passage/local poubelle sous le bâtiment de l'Ophis, encadrés de sol montée de la herse et montée du sonneur, encadrés muraux montée du Fourbans et rue du Chaume, raccordement d'un câble électrique place du chaume, et divers petits travaux.

Le Territoire d'Energie 63 dans son courrier du 06 janvier 2023, nous a fait parvenir un devis estimatif de la réfection de tous ces ouvrages lumineux :

- Montant total HT du devis : **8 700,00€** ;
- Territoire d'Energie 63 apporte **50%** du montant des travaux à réaliser et se charge de l'intégralité du financement de la TVA ;
- La commune apporte les **50%** restant via un fonds de concours du montant HT des travaux à réaliser soit **4 350,00€** ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les travaux d'éclairage public présentés ;
- **De demander** l'inscription de ces travaux au programme Eclairage Public du Territoire d'Energie Puy-de-Dôme ;
- **De fixer** le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 4 350,00€, et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du receveur du Territoire d' Energie Puy-de-Dôme ;
- **De signer** la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal correspondant ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget 2023.

2023/004 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE L'AGGLO PAYS D'ISSOIRE POUR L'ACHAT D'UN HORODATEUR

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Montpeyroux a fait l'acquisition d'un horodateur pour le stationnement des camping-cars et dont le coût s'élève à 5 920,00 € HT,

Le reste à charge pour la commune sur ce dossier est de l'intégralité du montant de l'acquisition.

Considérant que la Communauté de Communes « Agglo Pays d'Issoire » propose d'accompagner, via le fonds de concours et le bonus environnemental, dans la réalisation des projets d'investissements communaux en apportant d'avantage à ses communes rurales,

Considérant que le Conseil communautaire du 24 septembre 2020 a défini les enveloppes par commune, et que la commune de Montpeyroux se voit attribuer une enveloppe d'un montant de 70 000€,

Considérant qu'une demande doit être déposée par la commune de Montpeyroux pour obtenir le fonds de concours et le bonus environnemental de la Communauté de Communes « Agglo Pays d'Issoire »,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** le versement du fonds de concours de la Communauté de Communes « Agglo Pays d'Issoire », à hauteur de 50% du reste à charge de la commune, dans le cadre de l'acquisition d'un horodateur pour le stationnement des camping-cars,

- **INDIQUE** que ce fonds contribuera au financement d'achat de l'appareil, dont le coût s'élève à 5 920,00 € HT,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2023/005 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE L'AGGLO PAYS D'ISSOIRE POUR L'ACHAT DE MOBILIERS URBAINS

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Montpeyroux a fait l'acquisition de 4 poubelles dans l'optique de la mise en valeur du centre bourg et dont le coût s'élève à 1 760,00 € HT,

Le reste à charge pour la commune sur ce dossier est de l'intégralité du montant de l'acquisition.

Considérant que la Communauté de Communes « Agglo Pays d'Issoire » propose d'accompagner, via le fonds de concours et le bonus environnemental, dans la réalisation des projets d'investissements communaux en apportant d'avantage à ses communes rurales,

Considérant que le Conseil communautaire du 24 septembre 2020 a défini les enveloppes par commune, et que la commune de Montpeyroux se voit attribuer une enveloppe d'un montant de 70 000€,

Considérant qu'une demande doit être déposée par la commune de Montpeyroux pour obtenir le fonds de concours et le bonus environnemental de la Communauté de Communes « Agglo Pays d'Issoire »,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

Le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** le versement du fonds de concours de la Communauté de Communes « Agglo Pays d'Issoire », à hauteur de 50% du reste à charge de la commune, dans le cadre de l'acquisition de mobiliers urbains,

- **INDIQUE** que ce fonds contribuera au financement d'achat des poubelles, dont le coût s'élève à 1 1760,00 € HT,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2023/006 : TARIFS DE LA REGIE DE RECETTES "TOUR" - REGIE N°5

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer et ainsi mettre à jour tous les tarifs de la régie de recettes n°5 « Tour » suite à l'achat d'un horodateur pour le stationnement des camping-cars.

Les tarifs suivants sont proposés :

- Entrée tour	: 2,50 €
- Entrée tour - tarif réduit	: 2,00 €
- Livre « Plus beaux villages de France »	: 16,90 €
- Billets souvenirs	: 2,00 €
- Carte postale couleur	: 0,40 €
- Carte panoramique	: 0,80 €
- Ecusson	: 1,00 €
- Carnet de village Montpeyroux	: 16,00 €
- Visite guidée individuelle	: 3,00 €
- Visite guidée de 11 à 20 pers	: 30,00 €
- Visite guidée + de 20 pers	: 50,00 €
- Jeton camping-car	: 3,00 €
- Pass annuel tennis	: 30,00 €
- Photocopie A4	: 0,18 €
- Photocopie A3	: 0,30 €
- Photocopie A4 couleur	: 0,25 €
- Photocopie A3 couleur	: 0,45 €
- Redevance stationnement camping-cars	: 6,00€ (24h Max.)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les tarifs proposés par Monsieur le Maire.

2023/007 : DEDOMMAGEMENT FINANCIER POUR LOCATION A L'ESPACE CULTUREL

L'espace culturel a été loué le week-end du 21/22 janvier 2023, pour la petite salle, par des particuliers.

Le dimanche s'est déroulée la cérémonie des vœux du Maire et de son Conseil Municipal.

La cuisine et les toilettes ont servis pour les deux manifestations. Il est proposé d'indemniser les locataires pour la gêne occasionnée.

Il convient de statuer sur le montant du dédommagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'accorder** une remise gracieuse au locataire THOMAS Eric et Christine
- **de dédommager** le locataire, directement sur leur compte bancaire, de la somme suivante :
 - Mr et Mme THOMAS Eric et Christine : 50€
- **d'inscrire** la somme nécessaire au budget.

2023/008 : TARIF LOCATION ESPACE CULTUREL POUR RASSEMBLEMENT DE CAMPING-CARS

Un rassemblement de camping-cars est organisé du 18 au 22 septembre prochain, par le « Camping-Car Club Rhône-Alpes », dont le référant local habite à La Sauvetat.

Durant la période, il y aura en stationnement 25 camping-cars.

L'organisation aura besoin d'avoir accès à la salle du lundi au vendredi.

Aucun tarif n'est prévu pour ce type d'événement par la Régie 61. Il est proposé de délibérer sur un tarif préférentiel pour la location de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'accorder** un tarif préférentiel de location de l'Espace Culturel à « Camping-Car Club Rhône-Alpes » pour la période du 18 au 22 septembre 2023
- **de fixer** le forfait semaine à : 1000,00€ (mille euros)
- **d'encaisser** ce montant dans la régie 61 dite « Espace Culturel »
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de location et tout document s'y référant.

Questions diverses :

- Projet de changement du sol et peinture de la salle de gymnastique
- Nouveaux locataires : local artiste croisement « rue de la Grande Charreyre » et « rue du Donjon » & à la maison nommée « Martin » montée des Tisserands
- Attribution d'une subvention de 200€ aux pompiers de Coudes
- CCAS : le budget annuel passera à 3700€ pour 2023.
- Agenda : barbecue communal le 10 septembre et, repas des aînés et Noël des enfants le 10 décembre
- Projet de verger par un particulier, choix des terrains en réflexion

Question dans la salle :

- Un camion laissé à l'abandon sur le parking du cimetière « hébergerait » des rats.
- Ouvertures restaurants : O'Détour le 3 mars 2023, repreneurs du « Art-Kose » (ex. Bistrot Zen) le 1^{er} avril 2023.

La séance est clôturée à 20h30.

Délibérations prises : de 2023/001 à 2023/008.

LISTE DE PRESENCE

Réunion du 02/02/2023

Date de la convocation: 26/01/2023

NOM	FONCTION	SIGNATURE
CAVAIGNAC CHASSAGNARD Muriel	Conseillère Municipale	
CHARVAILLER Nadine	Conseillère Municipale	
DAMERON Eric	Conseiller Municipal	
FONTANIVE Pierrette	Adjointe Au Maire	
LAURENT Philippe	Adjoint Au Maire	
MALLET Jean-Louis	Conseiller Municipal	
ROCHETTE Christophe	Maire	
PAVIER Laure	Adjointe Au Maire	Absente
SIMONINI Sylvie	Conseillère Municipale	
TAUVERON Damien	Conseiller Municipal	
TRAUCHESSEC Eric	Conseiller Municipal	

Elu secrétaire de séance : Jean-Louis MALLET